



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2022/165**



PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin, en date du 18 mars 2015, dressant, pour le département du Bas-Rhin, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin, en date du 28 août 2019, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : HAROUDJ
- Prénom : JORDAN
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 2A, RUE DE L'AMIRAL DUMONT D'URVILLE – 67640 FEGERSHEIM
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
ACM IARD – 63, CHEMIN ANTOINE PARDON – 69 814 TASSIN CEDEX
Numéro du contrat : BQ 8893907
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 04 SEPTEMBRE 2022
Par : CLEMENT MOEGLIN, appartenant à ANIMALS, 7, RUE DE LA NOUVELLE EGLISE – 67 450 MUNDOLSHEIM

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom: M'KYRA
- Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : 102435

- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 04 MAI 2016
- Sexe : FEMELLE
- N° de puce : 250268731603175 implantée le 1^{ER} Juillet 2016
- Vaccination antirabique valable jusqu'au 13 Juillet 2023 effectuée par le Docteur Karine ZIND
- Évaluation comportementale effectuée le 22 Septembre 2022 par le Docteur Martin DUBOIS

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Il sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur Jordan HAROUDJ,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Fegersheim, le 23 Septembre 2022



 Le Maire
 Thierry SCHAAL